

**Décision n°2025-68 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas Rami
Secrétaire général de l'Institut Agro Rennes-Angers**

**Le directeur de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques,
agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers)**

- Vu le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;
- Vu le décret n°2023-1189 du 14 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des agents publics relevant du ministère chargé de l'agriculture affectés dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics ;
- Vu l'arrêté du 14 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère chargé de l'agriculture affectés dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Romain Jeantet en qualité de directeur de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers) à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- Vu la décision n°2025-024-IA du 28 août 2025 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie Wack, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) à Monsieur Romain Jeantet, directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers ;
- Vu l'arrêté n°AGR000102195421 du Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt en date du 22 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Nicolas Rami à l'Institut Agro Rennes-Angers en qualité de secrétaire général ;
- Vu l'avis favorable de la directrice générale ;

Décide

Article 1 – Champ d'application de la délégation de signature en matière de budget

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est accordée à Monsieur Nicolas Rami, secrétaire général de l'Institut Agro Rennes-Angers à l'effet de signer au nom du directeur de l'Institut Agro Rennes-Angers, agissant en qualité d'ordonnateur secondaire, les actes suivants :

- En matière de dépense : engagement de la dépense (bon de commande, ordre de mission en France métropolitaine avec et sans frais, lettre d'invitation pour des personnes extérieures à l'école, état de frais de déplacements), certification du service fait pour les factures et les avoirs ;
- Décision d'attribution, à une association ou à un organisme public, d'une subvention d'un montant inférieur ou égal à 5.000 € hors taxes sur les crédits de l'école ;
- En matière de recette : commande, acte relatif à l'établissement des factures et la liquidation des encaissements.

Article 2 – Champ d’application de la délégation de signature en matière de sécurité et santé au travail

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est accordée à Monsieur Nicolas Rami, secrétaire général de l’Institut Agro Rennes-Angers, à l’effet de signer, au nom du directeur de l’Institut Agro Rennes-Angers, les documents relatifs à la mise en œuvre de mesures de prévention, à l’occasion de travaux réalisés à la demande de l’Institut Agro Rennes-Angers sur les campus de Rennes et Angers, notamment les plans de prévention, les permis feu (documents joints au plan de prévention et recueillant les informations nécessaires à la prévention des incendies et explosions occasionnés par point chaud), les plans de coordination et les protocoles de sécurité.

Article 3 – Champ d’application de la subdélégation de signature en qualité de responsable de service

Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Nicolas Rami, secrétaire général de l’Institut Agro Rennes-Angers, à l’effet de signer en qualité de responsable de service pour les personnels relevant de son autorité les actes suivants :

- Les fiches de poste ;
- Les fiches horaires de service ;
- Les autorisations de congés et d’absence de courte durée ;
- Les entretiens professionnels ;
- Les actes relatifs aux missions dans le respect de la politique d’établissement en matière de déplacements : autorisation d’absence pour un déplacement sur le territoire national, ordre de mission en France métropolitaine, autorisation d’utilisation d’un véhicule de service ou personnel, location d’un véhicule.

Article 4 – Absence ou empêchement

En cas d’absence ou d’empêchement du directeur de l’Institut Agro Rennes-Angers, délégation de signature et subdélégation de signature sont accordées à Monsieur Nicolas Rami, secrétaire général de l’école, à l’effet de signer dans les mêmes limites posées dans la décision n°2025-024-IA portant délégation de signature de Madame Anne-Lucie Wack, directrice générale de l’Institut Agro à Monsieur Romain Jeantet.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Nicolas Rami, délégation de signature et subdélégation de signature sont accordées à Madame Anne Frizon de Lamotte, secrétaire générale adjointe de l’école, à l’effet de signer dans les mêmes limites posées pour le secrétaire général de l’école.

Article 5 – Date d’effet – Durée

La présente délégation prend effet le 1^{er} septembre 2025.

Elle prendra fin à la date de survenance du premier des événements suivants : soit (i) la décision mettant fin à la présente décision, soit (ii) au terme du mandat du délégant soit (iii) à la cessation des fonctions de Monsieur Nicolas Rami.

Article 6 – Modalités de signature

Monsieur Nicolas Rami, et le cas échéant Madame Anne Frizon de Lamotte, pourra utiliser deux formats pour la signature : manuscrite dont le spécimen est donné ci-dessous ou électronique suivant l’outil mis en œuvre à l’Institut Agro Rennes-Angers.

Article 7 – Publication

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Institut Agro Rennes-Angers dans la rubrique actes réglementaires.

Article 8 – Exécution

Le secrétariat général de l'Institut Agro Rennes-Angers est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 1^{er} septembre 2025



Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication, l'objet d'un recours :

- soit gracieux ou hiérarchique,
- soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Signature manuscrite du délégataire servant de spécimen

Nicolas Rami

A rectangular box containing a handwritten signature in blue ink, which appears to be "NR".

Signature manuscrite du délégataire servant de spécimen

Anne Frizon de Lamotte

A rectangular box containing a handwritten signature in blue ink, which appears to be "AF".